
LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

2015-2020

PAIEMENTS DÉCOUPLÉS

PAIEMENT REDISTRIBUTIF

Le paiement redistributif est un paiement découplé, d'un montant fixe au niveau national, payé en complément des DPB de l'exploitation, dans la limite de 52 hectares par exploitation.

Il permet de valoriser les productions à forte valeur ajoutée ou génératrices d'emploi, qui se font sur des exploitations de taille inférieure à la moyenne (typiquement l'élevage en général et en particulier l'élevage laitier, ou encore les fruits et légumes). C'est une aide qui reconnaît de façon indirecte l'emploi.

Le montant du paiement redistributif était de 26€/ha environ en 2015 et d'environ 50 €/ha depuis 2016.

La transparence des GAEC totaux s'applique pour ce paiement.

ANNEXE 1 *fiche technique* [RÉGIME DES DROITS À PAIEMENT DE BASE](#)

ANNEXE 6 *fiche technique* [TRANSPARENCE POUR LES GAEC : RECONNAÎTRE L'ACTIVITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DERRIÈRE CHAQUE EXPLOITATION](#)